

	RO *	EVO 1 RO * + RC **	EVO 2 RO * + RC **	EVO 3 RO * + RC **	EVO 4 RO * + RC **	
HOSPITALISATION (1)						
Honoraires						
Hospitalisation à domicile		100%	100%	100%	100%	
Soins, honoraires de médecin, actes de chirurgie, d'anesthésie de médecins adhérents aux DPTM en établissement conventionné						
Année 1	80% ou 100% ***	100%	125%	150%	160%	
Année 2		100%	130%	160%	180%	
Année 3 et suivantes		125%	140%	170%	200%	
Soins honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie de médecins non adhérents aux DPTM en établissement conventionné		100%	100%	130%	140%	
Soins honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie en établissement non conventionné		100%	100%	100%	100%	
Forfait hospitalier journalier						
Forfait hospitalier journalier en établissement conventionné (2)		-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait hospitalier journalier en établissement non conventionné	-	-	-	-	-	
Autres frais en établissement conventionné						
Frais de séjour en établissement conventionné (3)	80% ou 100% ***	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Chambre particulière (4)						
Année 1	-	-	20 €/jour	45 €/jour	50 €/jour	
Année 2	-	-	25 €/jour	50 €/jour	55 €/jour	
Année 3 et suivantes	-	-	30 €/jour	55 €/jour	60 €/jour	
Frais d'accompagnant (à partir de la deuxième année) (maxi 15 jours par an)	-	-	-	15 €/jour	15 €/jour	
Confort hospitalier (téléphone, internet, télévision (à partir de la deuxième année) (maxi 15 jours par an)	-	-	-	A partir de la deuxième année: 5 €/ jour	A partir de la deuxième année: 5 €/ jour	
Transport (sauf cures thermales)	65%	100%	100%	100%	100%	
Autres frais en établissement non conventionné						
Frais de séjour en établissement non conventionné (3)	80% ou 100% ***	100%	100%	100%	100%	
SOINS COURANTS						
Honoraires médicaux						
Consultations et visites généralistes adhérents aux DPTM	70%	100%	125%	125%	175%	
Consultations et visites spécialistes adhérents aux DPTM		100%	100%	100%	100%	
Consultations et visites généralistes non adhérents aux DPTM		100%	100%	100%	135%	
Consultations et visites spécialistes non adhérents aux DPTM		100%	100%	100%	100%	
Analyses et examens de laboratoire						
Analyses	60%	100%	100%	100%	150%	
Honoraires paramédicaux						
Auxiliaires médicaux	60%	100%	100%	100%	100%	
Médicaments						
Pharmacie prise en charge par le RO	Entre 15% et 65% ***	100%	100%	100%	100%	
Médicaments non pris en charge par le RO	-	-	-	-	-	
Matériel médical						
Autres prothèses et appareillages	-	100%	100%	100%	100%	
Cure thermique prise en charge par le RO						
Cure thermique (honoraires et traitement)	65% ou 70% ***	-	100%	100%	100%	
Transport et hébergement (par an)	-	-	-	-	-	
AIDES AUDITIVES						
Offre 100 % santé - Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements						
Equipement de classe 1*	60%	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	
Aides auditives à tarif libre						
Equipement de classe 2**	60%	100%	100%	100%	100%	
Autres						
Forfait annuel appareil auditif (hors 100% santé)		-	-	-	-	

	RO *	EVO 1 RO * + RC **	EVO 2 RO * + RC **	EVO 3 RO * + RC **	EVO 4 RO * + RC **
DENTAIRE					
Dispositif 100% santé					
Soins et prothèses		Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins					
Soins pris en charge par le RO (dont Inlays, onlays, scellement des sillons) (hors panier de soins 100% santé)		100%	100%	100%	100%
Prothèses dentaires, inlays-core et implantologie pris en charge par le RO (hors panier de soins 100% santé)					
Année 1		100%	125%	140%	150%
Année 2		100%	125%	150%	200%
Année 3 et suivantes		100%	150%	175%	250%
Orthodontie prise en charge par le RO					
Année 1		100%	100%	125%	175%
Année 2		100%	100%	140%	200%
Année 3 et suivantes		100%	125%	175%	250%
Autres					
Dentaire non pris en charge par le RO (implants non pris en charge, orthodontie pour adulte)	-	-	-	-	-
Plafond de remboursement (sur l'ensemble du poste dentaire hors soins y compris montants remboursés dans le panier 100% Santé).	-	-	500 €	800 €	1 000 €
A partir de la 2ème année	-	-	800 €	1 000 €	1 200 €
A partir de la 3ème année	-	-	1 000 €	1 300 €	1 500 €
OPTIQUE					
Offre 100 % santé - Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements					
Montures et verres classe A (5)		Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Autres équipements optiques					
Verres simples et monture					
Année 1		100%	100 €	100 €	125 €
Année 2		100%	125 €	125 €	150 €
Année 3		100%	150 €	150 €	175 €
Verres complexes et monture					
Année 1		100%	200 €	200 €	200 €
Année 2		100%	225 €	225 €	250 €
Année 3		100%	250 €	250 €	275 €
Verres très complexes et monture					
Année 1		100%	200 €	200 €	200 €
Année 2		100%	225 €	225 €	250 €
Année 3		100%	250 €	250 €	275 €
1 verre simple + 1 verre complexe					
Année 1		100%	125 €	125 €	150 €
Année 2		100%	150 €	150 €	200 €
Année 3		100%	175 €	175 €	225 €
1 verre simple + 1 verre très complexe					
Année 1		100%	125 €	125 €	150 €
Année 2		100%	150 €	150 €	200 €
Année 3		100%	175 €	175 €	225 €
1 verre complexe + 1 verre très complexe					
Année 1		100%	200 €	200 €	200 €
Année 2		100%	225 €	225 €	250 €
Année 3		100%	250 €	250 €	275 €
Autres					
Forfait annuel pour lentilles prescrites prises en charge ou non par le RO (6)		100%	100% + 25 €	100% + 100 €	100% + 100 €

	RO *	EVO 1 RO * + RC **	EVO 2 RO * + RC **	EVO 3 RO * + RC **	EVO 4 RO * + RC **
PREVENTION ET BIEN-ÊTRE					
Médecine naturelle	-	-	-	20 €	50 €
Prise en charge de l'ensemble des actes de prévention prévus dans le cadre du contrat responsable (arrêté ministériel du 8 juin 2006)	-	OUI	OUI	OUI	OUI
ASSISTANCE					
Assistance et téléconsultation		OUI	OUI	OUI	OUI

* **RO : Régime Obligatoire**

** **RC : Régime Complémentaire**

*** : **Selon le type de Prestation**

(1) Pendant les 30 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l'adhésion, les remboursements sont limités uniquement à la prise en charge du ticket modérateur et du forfait hospitalier, sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la garantie s'applique totalement.

(2) Illimité. Exclu pour les séjours en gérontologie, les unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

(3) Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

(4) Durée limitée à 30 jours par an en hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique et pour les séjours en soins de suite (maison de repos, de convalescence ou de rééducation...) consécutifs à une hospitalisation. SONT EXCLUS de la garantie : les séjours en gérontologie, les séjours en unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les établissements médicosociaux, les établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptations (SSR), les séjours en milieu spécialisé (psychiatrie, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie), en maison de repos, de convalescence ou de rééducation (non consécutifs à une hospitalisation).

(5) Les forfaits indiqués incluent la prise en charge du ticket modérateur. La prise en charge est limitée à un équipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un mineur (de moins 18 ans avant le 01/01/2020 et de 16 ans au plus à compter du 01/01/2020) ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. Ces périodes s'apprécient à compter de la date d'effet du contrat. En outre, la prise en charge de la monture est limitée à 150€ en 2018 et 100€ à partir du 1er janvier 2020 (hors Classe A).

Corrections visuelles (définition contrat responsable) :

Définitions de la correction à compter du 1er janvier 2020 :

Correction simple :

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;

- verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;

- verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Correction complexe :

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;

- verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;

- verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;

- verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;

- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;

- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Correction très complexe :

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;

- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;

- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;

- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

(6) Pour le niveau 1, seules les lentilles prescrites et prises en charge par le régime obligatoire font l'objet d'un remboursement.